

Les Cahiers de droit



Jerôme Huet et Herbert Maisl, *Droit de l'informatique et des télécommunications*, Paris, Litec, Librairie de la Cour de cassation, 1989, I.S.B.N. 2-7111-0909-7, 590 F.F.

Nicole L'Heureux

Volume 31, Number 3, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043047ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043047ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

L'Heureux, N. (1990). Review of [Jerôme Huet et Herbert Maisl, *Droit de l'informatique et des télécommunications*, Paris, Litec, Librairie de la Cour de cassation, 1989, I.S.B.N. 2-7111-0909-7, 590 F.F.] *Les Cahiers de droit*, 31(3), 970–971. <https://doi.org/10.7202/043047ar>

Le juriste qui pratique en droit de la famille lira avec beaucoup d'intérêt ce qui concerne le mariage (canons 1055-1165) et en particulier les normes concernant le consentement matrimonial (canons 1095-1107). À travers les commentaires de cette section, il découvrira comment la jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques a été amenée à approfondir la nature et les exigences d'un véritable consentement entre époux, suite à la réflexion théologique de Vatican II.

De même le notaire ou l'avocat qui a à préparer des contrats pour ou avec une personne juridique en l'Église (par exemple : une paroisse, un diocèse) aura avantage à lire les dispositions du livre V de ce Code, traitant des biens temporels de l'Église.

Il faut enfin se rappeler que dans certains cas les normes du droit canonique peuvent servir de normes complémentaires à notre législation étatique. C'est ce que le professeur Caparros a déjà présenté sous le nom de « *civilizatio* » dans cette revue¹ ; un principe que la Cour supérieure a déjà reconnu dans la célèbre affaire des « trésors de l'Ange-Gardien » et qui a été confirmé par la Cour d'Appel².

Il nous semble que la personne qui désire aborder une lecture intelligente de ce code devrait le faire en commençant par la lecture de la Constitution apostolique *Sacrae disciplinae leges* et par la préface de ce document. À travers le premier texte, il apprendra de l'autorité suprême de l'Église quelle place celle-ci fait à l'ordre juridique à l'intérieur d'une organisation qui repose fondamentalement sur une adhésion non à un ordre juridique, mais à une personne et à un donné révélé. À l'intérieur du second texte,

il découvrira après un bref rappel historique comment, à partir de quels principes et selon quels procédés s'est effectuée la réforme qui a amené la promulgation du 25 janvier 1983.

Il nous semble que ce document peut être utile non seulement aux juristes ecclésiastiques mais à tous les juristes de notre communauté.

Jacques ST-MICHEL
Diocèse de Québec

Jerôme Huet et Herbert Maisl, **Droit de l'informatique et des télécommunications**, Paris, Litec, Librairie de la Cour de cassation, 1989, I.S.B.N. 2-7111-0909-7, 590 F.F.

La réputation des deux auteurs dans le domaine de l'informatique et des télécommunications n'est plus à faire. Tous les deux ont une carrière universitaire prestigieuse et sont bien connus pour leur participation à titre d'experts dans de nombreux colloques. Ils ont été associés maintes fois aux réflexions qui ont précédé les grandes réformes législatives dans le domaine de l'informatique et des télécommunications. On leur doit à chacun, soit isolément, soit ensemble plusieurs textes importants. Ils ont, entre autres, publié ensemble en 1982 le rapport français au XI^e Congrès international de droit comparé : « La modification du droit sous l'influence de l'informatique ». Ils dirigent tous les deux la revue réputée : *Droit de l'informatique et des télécommunications*. Par ces textes, ils avaient déjà constitué la base de l'ouvrage qu'ils nous présentent aujourd'hui. La compétence des auteurs accorde une grande autorité à leurs propos et aux pistes de réflexion qu'ils proposent.

M. Jérôme Huet est mieux connu dans le domaine du droit privé, de l'informatique et du droit d'auteur. Tandis que M. Maisl est spécialisé dans le domaine du droit public et des télécommunications. Encore que ces

1. E. CAPARROS, « La *civilizatio* du droit canonique : une problématique du droit canonique », (1977) 18 C. de D. 711.

2. *Fabrique de la paroisse de l'Ange-Gardien c. Procureur général de la Province de Québec, Musées nationaux du Canada et autres*, (1980) C.S. 175 et *Prévost c. Fabrique de la paroisse de l'Ange-Gardien*, C.A. Québec, 200-09-00071-800, 200-09-00072-808, 200-09-00080-801, 200-09-00081-809 et 200-09-00082-802, 1987-05-28 J.E. 87-657.

domaines sont connexes. Ils apportent ainsi au droit de l'informatique et des télécommunications une approche interdisciplinaire avec l'éclairage du droit privé et du droit public qui est de mise dans un domaine qui exerce une influence sur la plupart des disciplines juridiques.

Le chapitre préliminaire de cet imposant ouvrage de plus de 1000 pages constitue une magistrale synthèse du droit de l'informatique dont la spécificité est réelle. Tous les secteurs sont affectés par des phénomènes comme la dématérialisation des biens et la suppression des supports-papier. L'intérêt est grand pour l'étude des divers problèmes qui se posent. Dans bien des domaines, la technologie nouvelle exerce une influence importante sur l'application du droit commun. Les questions touchées par l'informatique portent sur des disciplines très diverses comme le droit des personnes, le droit des biens, le droit des obligations, le droit de la preuve, le droit du travail, le domaine du paiement, la sauvegarde de la vie privée, la répression pénale d'usages frauduleux ou non autorisé, etc.

Les auteurs ont choisi d'aborder la matière selon les principaux thèmes qui méritent réflexion : l'existence d'un droit de l'informatique et des télécommunications ; son évolution et ses influences sur le droit privé et le droit public ; les institutions publiques de l'informatique, de la télématique et des télécommunications ; l'informatique et la protection des libertés ; le statut des logiciels et leur protection ; la commercialisation des systèmes de traitement ; la télématique et les services d'information électroniques mis à la disposition du public ; le marché de l'information ; le formalisme et la preuve ; la monétique : nouveaux moyens de paiement et transmission des créances ; la fraude informatique et la violation des communications. Il y a là tout un programme pour des études approfondies et même pour un cours en Droit de l'informatique et des télécommunications qu'il faudra bientôt développer.

Sur chaque sujet, les auteurs présentent un état de la question. En premier lieu, une

analyse qui souvent est une adaptation d'un texte déjà publié par l'un des auteurs, puis on fournit les principaux matériaux comme des extraits des textes législatifs et des grands arrêts de la jurisprudence assortis d'observations qui amorcent une réflexion sur ce droit encore en développement. Il ne s'agit donc pas d'un manuel dans le sens classique du terme mais plutôt d'un *Case Book* dans le sens américain. Il fournit au lecteur un état de la question, des pistes de réflexion et de recherche et rassemble les principaux éléments souvent épars utiles pour compléter l'analyse. Les nombreuses notes de référence permettent de repérer les divers textes et publications qui seront très précieuses à ceux qui voudront poursuivre des recherches.

L'exposé ne se limite pas à l'étude du droit français. Il se veut d'une portée plus générale. Dans une perspective de droit comparé, il comporte une information sur le droit communautaire, le droit américain et canadien selon le cas et le droit des relations internationales.

L'ouvrage des professeurs Huet et Maisl est considérable tant par le domaine qu'il embrasse que par la profondeur de la réflexion qu'il comporte sur ce droit. Il pose les jalons d'un droit nouveau : le droit de l'information, en train de se former en prolongement du droit des techniques de communication. Par sa pensée nuancée et éclairante, il constitue un ouvrage de base, dans le sens de fondamental, pour aborder l'étude de ce domaine.

Il devrait être recommandé aux chercheurs, aux professionnels de l'informatique et des télécommunications ainsi qu'à tous ceux qui s'y intéressent ou dont le domaine d'intérêt est influencé par l'informatique. Il s'agit d'une contribution majeure au développement de ce domaine du droit en train de s'élaborer sous l'influence de l'évolution des technologies.

Nicole L'HEUREUX
Université Laval